

DEC181321DR16

Délégation de signature consentie à M. Alain SCHUHL, directeur par intérim de l'unité MOY1602 intitulée « Direction Générale Déléguée à la Science » (D-GDS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 nommant Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC1333093DAJ du 17 décembre 2013 nommant Madame Marie-Hélène BEAUVAIS directrice de cabinet du Président du CNRS ;

Vu la décision DEC152385DAJ du 18 décembre 2015 portant nomination de Madame Anne PEYROCHE aux fonctions de directrice générale déléguée à la science du CNRS (DGDS), à compter du 18 janvier 2016 ;

Vu la décision DEC181102DAJ du 30 mars 2018 portant nomination de M. Alain SCHUHL aux fonctions de directeur général délégué à la sciences (D-GDS) par intérim, à compter du 16 avril 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Alain SCHUHL**, directeur par intérim de l'unité MOY1602 intitulée « Direction Générale Déléguée à la Science » (DGDS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) Les commandes d'un montant inférieur à 25 000,00 euros hors taxes, soit 30 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
- b) Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUH, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène BEAUVAIS** directrice de cabinet du Président du CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SCHUHL et de Mme Marie-Hélène BEAUVAIS, délégation est donnée **Mme Sylvie GRAVET**, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'articles 1^{er}.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 avril 2018

Hélène MAURY

Délégué régionale de Paris Michel-Ange